



## Donation pour 1 ENFANT SUR 2

Par **jmmj**, le **14/11/2013** à **14:57**

Peut on faire une donation (partage - nu propriété et usufruit) pour l'un de nos deux enfants, dans un premier temps, et pour le second dans un autre temps. Si oui quelles sont éventuellement les conséquences, et les inconvénients ?

Merci

Par **youris**, le **14/11/2013** à **18:10**

bjr,

de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

au décès du donateur on ajoute les donations (simples) à l'actif de la succession pour sa valeur au moment du décès (partage) dans son état au moment de la donation.

vous pouvez donc faire comme vous voulez.

le seul inconvénient réside pour la donation simple dans l'évolution de sa valeur entre la donation et le décès qui peut provoquer des différences importantes et obliger un donataire à payer une soulte à l'autre donataire.

une donation partage est préférable.

je vous conseille de voir un notaire.

cdt